

ANNEXE N°5-1 ATTESTATION PROFESSIONNELLE

3^{ème} CONCOURS Agent de Maîtrise Territorial – Session 2023

Candidature au titre d'un mandat de membre de bureau d'une association

Est considérée comme responsable d'une association toute personne, y compris bénévole, chargée de la direction ou de l'administration à un titre quelconque d'une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ou par la loi locale en vigueur dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin. Les procès-verbaux d'installation du bureau de l'association doivent être fournis.

Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aurait été simultané ne seront prises en compte qu'à un seul titre.

Un mandat de responsable associatif ne peut permettre l'accès au troisième concours que si l'agent n'avait pas dans le même temps, la qualité d'agent public (titulaire ou contractuel).

Nom de l'association :
(les statuts doivent être fournis)

Date d'installation du bureau auquel appartient le candidat :
(procès-verbal d'installation)

Dénomination de la pièce fournie justifiant que le candidat a bien tenu ce mandat pendant une durée de 4 ans au moins :

Totalité de la période justifiée :
Date de début :
Date de fin :

Le candidat doit recopier de sa main la mention suivante : « *Je soussigné(e) (nom et prénom) déclare sur l'honneur que je n'avais pas au cours de la période considérée (indiquez la date de début et la date de fin) la qualité d'agent public (agent titulaire, stagiaire ou contractuel de droit public).* »

.....
.....
.....
.....
.....

Fait à le

N° de candidat

Signature :



ANNEXE N°5-2
ATTESTATION PROFESSIONNELLE

3^{ème} CONCOURS
Agent de Maîtrise Territorial – Session 2023

Candidature au titre d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale

Les procès-verbaux d'installation du conseil auquel appartient le candidat doivent être fournis.
Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aurait été simultané ne seront prises en compte qu'à un seul titre.

Un mandat d'élu local ne peut permettre l'accès au 3^e concours que si l'agent n'avait pas dans le même temps, la qualité d'agent public (titulaire ou contractuel).

Le candidat doit fournir toute pièce attestant le respect de ces conditions.

Date d'installation du conseil auquel appartient le candidat :
(procès-verbal d'installation)

Dénomination de la pièce fournie justifiant que le candidat a bien tenu ce mandat pendant une durée de 4 ans au moins :
.....

Totalité de la période justifiée :

Date de début :

Date de fin :

Le candidat doit recopier de sa main la mention suivante : « *Je soussigné(e) (nom et prénom) déclare sur l'honneur que je n'avais pas au cours de la période considérée (indiquez la date de début et la date de fin) la qualité d'agent public (agent titulaire, stagiaire ou contractuel de droit public).* »

.....
.....
.....
.....
.....

Fait à le

N° de candidat :

Signature

ANNEXE N°5-3 **ATTESTATION PROFESSIONNELLE**

3^{ème} CONCOURS
Agent de Maîtrise Territorial – Session 2023

Candidature au titre d'une ou de plusieurs activités professionnelles de droit privé quelle qu'en soit la nature

En application des dispositions de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017, il n'est plus exigé que les activités professionnelles aient été accomplies auprès de jeunes enfants.

Le 3^e concours s'adresse aux candidats qui justifient d'une expérience professionnelle de 4 ans dans le **secteur privé** ou dans le secteur public, sous contrat **de droit privé** : emploi-jeune, CES, CEC, CAE, contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation... Les candidats ayant occupé par exemple un emploi-jeune mais étant à la date de l'inscription titulaires d'un emploi statutaire doivent fournir les informations relatives à leur contrat emploi-jeune (période du contrat, description des fonctions, etc.) et non pas à l'emploi qu'ils occupent au moment de la candidature.

Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aurait été simultané ne seront prises en compte qu'à un seul titre.

L'exercice d'une activité professionnelle de droit privé ne peut permettre l'accès au 3^e concours que si l'agent n'avait pas dans le même temps, la qualité d'agent public (titulaire ou contractuel).

L'attestation d'activité professionnelle doit être renseignée de façon précise et **obligatoirement comporter le cachet et la signature de l'employeur ainsi que celle du candidat**. Si l'employeur a cessé son activité et que le candidat est dans l'impossibilité de produire cette pièce, il devra se rapprocher du service des concours. (tél : 04.77.42.96.85 / 04.77.42.67.25).

Attention, il doit être rempli par l'employeur et également signé par le candidat.
(Vous pouvez réaliser des copies de cette attestation : une par employeur)

Joindre obligatoirement les contrats de droit privé et certificats de travail permettant d'apprécier 4 années d'activités professionnelles

ANNEXE N°5-3 ATTESTATION PROFESSIONNELLE

3^{ème} CONCOURS

Agent de Maîtrise Territorial – Session 2023

Informations concernant le candidat :

Nature du contrat de travail lors de l'exercice des fonctions énoncées ci-après (*Emploi jeune, CES, CEC, artisan, employé du privé, contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation ou autres, à préciser*) :

.....

NOM D'USAGE :

NOM DE FAMILLE (pour les femmes mariées) :

Prénom :

ADRESSE :

Informations concernant l'employeur :

Désignation (raison sociale, statut) :

Adresse :

Téléphone :

Domaine(s) d'intervention ou mission(s) de la structure employeur (exemples : technique, culturel, sportif, médiation, économique...)

Date de création de la structure employeur :

Nombre de salariés employés :

Informations concernant le service dans lequel se trouve l'emploi (à titre statistique) :

Intitulé du service :

Date de création du service :

Nombre de salariés employés :

Informations concernant l'emploi occupé par le candidat :

Intitulé de l'emploi :

Date de création de l'emploi :

Date d'embauche dans cet emploi :

Date de fin d'embauche dans cet emploi :

Activité principale (à titre statistique) :

Informations concernant l'établissement de l'attestation :

Cette attestation a été établie avec la collaboration de M., Mme, (rayer les mentions inutiles) :

.....

En qualité de :

Cette attestation est la propriété exclusive du candidat. Elle est faite pour valoir ce que de droit.

Le candidat doit recopier de sa main la mention suivante : « *Je soussigné(e) (nom et prénom) déclare sur l'honneur que je n'avais pas au cours de la période considérée (indiquez la date de début et la date de fin) la qualité d'agent public (agent titulaire, stagiaire ou contractuel de droit public).* »

.....
.....
.....

Le candidat :

Pour l'employeur :

Nom et qualité :

Lieu et date de l'établissement de l'attestation :

Cachet de l'employeur :

N° de candidat :



ANNEXE N°5-4
ATTESTATION PROFESSIONNELLE

3^{ème} CONCOURS
Agent de Maîtrise Territorial – Session 2023

Candidature au titre d'une activité syndicale

Les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires sont prises en compte pour l'accès au troisième concours.

Peut ainsi concourir un fonctionnaire en position d'activité ou de détachement qui, pour l'exercice d'une activité syndicale, bénéficie d'une décharge d'activité de services ou est mis à la disposition d'une organisation syndicale.

Décharge d'activité de service :

Totale Partielle précisez :

Date de début :

Date de fin :

Joindre l'arrêté de décharge de service pour exercice d'une activité syndicale.

Mise à disposition d'une organisation syndicale :

Totale Partielle précisez :

Date de début :

Date de fin :

Joindre l'arrêté de mise à disposition pour exercice d'une activité syndicale.

Fait à le

N° de candidat :

Signature